COMMUNE D'ORBE 2.12.1

TABORNEIRES - DUCATS - PASSONS 63118

PLAN D'EXTENSION PARTIEL

ECHELLE 1:1000

NUMERO 405/02

DATE 19.6.1985

PLAREL LAUSANNE

ADOPTE PAR LA MUNICIPALITE
LE 25 JUIN 1985
LE SYNDIC Mme TH.STOCKMANN — LE SECRETAIRE L.DUCRAUX

SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE
DU 17 JUILLET 1985 AU 15 AOUT 1985
AU NOM DE LA MUNICIPALITE
LE SYNDIC Mme TH.STOCKMANN — LE SECRETAIRE L.DUCRAUX

ADOPTE PAR LE CONSEIL COMMUNAL
LE 19 JUIN 1986
LE PRESIDENT R.TARDY — LE SECRETAIRE C.-A. ANTONELLI

APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ETAT DU CANTON DE VAUD
LAUSANNE LE 12 sept 86
ATTESTE LE CHANCELIER

LEGENDE

- PÉRIMÈTRE DU PLAN D'EXTENSION
- BÂTIMENT EXISTANT
- LIMITE DES CONSTRUCTIONS
- ZONE INDUSTRIELLE A
- ZONE AGRICOLE
- ZONE DE VERDURE
- VOIE DE CIRCULATION
- VOIE D'ACCÈS (TRACÉ INDICATIF)
- VOIE FERRÉE ET INSTALLATIONS FERROVIAIRES
- CHEMIN PIÉTONNIER (TRACÉ INDICATIF)
- PLANTATIONS (SITUATION INDICATIVE)
- CORDON BOISÉ

PROPRIETAIRES

DU NO	184	COMMUNE D'ORBE	19'113	M2
	221	COMMUNE D'ORBE	75'765	M2
DU	226	USINES DE L'ORBE	11'093	M2
DU	230	MAGNIN 2 FILS DE JULES QUI SONT AUGUSTE ET GEORGES	43'434	M2
	322	COOP SUISSE	42'006	M2
	234	COMMUNE D'ORBE	7'313	M2
	327	ORBATEC SA	15'914	M2
	233	GONZET SA	27'162	M2
DU	289	GRIVAT ROLAND	42'761	M2
	290	MAGNIN ROBERT	10'769	M2
DU	291	MICHAUD DAVID	102'055	M2
	317	BONNER ALFRED	1'956	M2

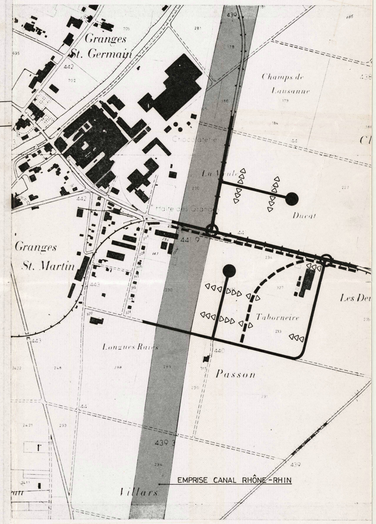
Chemin de Longeraie
Route cantonale
Canal d'amenée
Le Nozon, rivière
ZONE AGRICOLE LEGALISEE
ZONE AGRICOLE LEGALISEE
ZONE AGRICOLE LEGALISEE
10m

Orbe dec. 84 - jan. 85
Bureau technique
DAENZER & TILLEU
Ing. géomètres officiels
PECOUD Henri pr SA
1350 Orbe (024) 41 32 24
D 184.52

SCHEMA DES CIRCULATIONS ECH.: 1:5000

- ROUTE
- VOIE FERREE
- CARREFOUR AMENAGE
- PLACE DE RETOURNEMENT
- ACCES

PRINCIPE D'AMENAGEMENT A COURT ET MOYEN TERME



REGLEMENT

1. LA PARTIE DU TERRITOIRE COMMUNAL COMPRISE À L'INTÉRIEUR DU PLAN D'EXTENSION DE TABORNEIRES - DUCAT - PASSON EST RÉGIE PAR LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LE PLAN D'EXTENSION ET LA POLICE DES CONSTRUCTIONS, ZONE INDUSTRIELLE A, ZONE AGRICOLE, ZONE DE VERDURE.

2. LE PRÉSENT DOCUMENT ENTRE EN VIGUEUR DÈS SON APPROBATION PAR LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD; IL ABROGE TOUTES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES CONTRAIRES, NOTAMMENT LE PLAN D'EXTENSION PARTIEL DES DUCATS APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ÉTAT LE 6.6.1960.